



RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES ADHÉRENTS

L'Amicale Laïque est une association d'éducation populaire et sportive régie par la loi 1901, elle est dirigée par des bénévoles.

Vu l'importance de son budget et le nombre de ses salariés, l'Amicale Laïque est une véritable entreprise avec toutes les contraintes que cela implique. Pour nous aider dans la gestion et faciliter le bon fonctionnement, nous vous demandons de respecter ce règlement et l'esprit de nos valeurs.

1. Respect et défense de la laïcité :

La laïcité permet à chaque citoyen de « vivre conformément aux exigences de sa conscience » (Maurice Schumann). Elle représente un rempart face à l'intolérance. Elle proclame la liberté de pensée pour tous les hommes. Elle est l'opposé du rejet et du racisme.

2. Assemblée générale et statuts :

Conformément aux statuts, elle se réunit une fois par an. Seuls les membres à jour de leur cotisation ont le droit d'y participer.

Elle élit les membres du conseil d'administration. Ceux-ci sont élus pour trois ans renouvelables par tiers chaque année. Le conseil d'administration élit le bureau.

Les statuts de l'Amicale Laïque sont à la disposition des adhérents sur simple demande.

3. Inscription et règlement des cotisations :

Pour être inscrit et participer aux activités, il faut effectuer le règlement de l'adhésion et des cotisations en début d'année scolaire et avoir rendu un dossier complet (certificat médical, feuille d'inscription et paiement).

Le paiement annuel doit être réglé par chèque, en une ou trois fois. Ces chèques doivent être remis aux professeurs ou aux responsables d'activité.

Pas de remboursement au-delà d'un mois de pratique d'une activité.

4. Communication :

Toute campagne de communication (affiches, publications, presse, informations diverses) **ne peut se faire que par les responsables de l'Amicale Laïque ou avec leur accord.**

5. Cours et spectacles : respect des horaires et récupération des enfants :

Afin de ne pas perturber les cours, les participants sont tenus de respecter strictement les horaires de début et de fin de cours.

Les parents sont responsables d'une part de leurs enfants entre la sortie de l'école et la prise en charge par le professeur responsable d'une activité et d'autre part de leur reprise en charge dès la fin des cours et des spectacles.

L'association et les professeurs n'en étant pas responsables avant l'heure de début du cours et après l'heure de fin du cours.

6. Perte de la qualité d'adhérent – exclusion :

La qualité d'adhérent se perd :

- par le non-respect du règlement intérieur,
- par tout acte qui puisse porter un préjudice moral ou matériel à l'Amicale Laïque ou à un de ses membres,
- en perturbant de manière répétée le fonctionnement de ses activités.

La sanction peut être prise soit par le bureau, soit par le conseil d'administration, soit par l'assemblée générale.

L'inscription à l'Amicale Laïque implique de la part de l'adhérent l'acceptation de ce règlement intérieur.